



MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

En qualité d'employeur public, il est possible que vous soyez en désaccord avec l'un de vos agents et que ce dernier entende faire valoir ses droits en saisissant le tribunal administratif. Pour éviter un recours devant le juge et une procédure contentieuse, la médiation préalable obligatoire (MPO) vous offre une possibilité de règlement de ce litige par un accord amiable avec l'aide d'un tiers neutre, extérieur et impartial, le médiateur. Une solution rapide, efficace et peu onéreuse.

VOS BESOINS

- Obtenir une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable d'un litige vous opposant à un agent par l'intermédiaire d'un tiers médiateur ;
- Renouer le dialogue avec votre agent ;
- Éviter une procédure devant le tribunal administratif longue et coûteuse ;
- Être acteur de sa propre solution au litige dans un cadre souple et rapide ;
- Bénéficier d'une procédure reposant sur le libre engagement des parties, chacun pouvant y mettre fin à tout moment.

La MPO est gratuite pour les agents.
Son coût est supporté par l'employeur.

La MPO est ouverte à tous les employeurs territoriaux du département d'Eure-et-Loir sous réserve de l'adhésion, par convention, à cette prestation facultative proposée par le centre de gestion d'Eure-et-Loir.

En cas d'adhésion au dispositif proposé par le CDG28, la MPO est un préalable obligatoire à la saisine du juge administratif.

NOTRE SOLUTION

La médiation préalable obligatoire est ouverte pour les litiges relatifs aux décisions administratives individuelles défavorables concernant :



la rémunération
(fonctionnaires et contractuels) ;



le refus de détachement,
de placement en disponibilité
ou de congés non rémunérés prévus
pour les agents contractuels ;



la réintégration à l'issue d'un
détachement, d'un placement
en disponibilité, d'un congé parental
ou d'un congé non rémunéré pour
les contractuels ;



le reclassement suite avancement
de grade ou promotion interne
(fonctionnaires) ;



la formation professionnelle ;



des mesures à l'égard des travailleurs
handicapés ;



l'aménagement des conditions
de travail (fonctionnaires inaptes
physiquement).

La médiation préalable obligatoire ne concerne pas
les contentieux liés à la discipline ou à l'insuffisance professionnelle.

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Adhérents *bloc insécable*
- ✓ Collectivités non affiliées
- ✗ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATIONS

Les tarifs en vigueur sont
disponibles sur le site Internet
du centre de gestion : cdg28.fr



CONTACT

Gabrielle BARRETT-JACQUET
 ☎ 02 37 91 43 40
 ✉ mediation@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction
publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin
28600 Lusigny

VOS AVANTAGES

- **Principe du libre consentement** des parties tout au long de la procédure ;
- **Paix sociale** : la médiation préalable obligatoire ouvre un espace de dialogue propice à la résolution apaisée des litiges ;
- **Confidentialité des échanges** ;
- **Coût moins onéreux** que la voie contentieuse ;
- **Rapidité** : quelques mois contre quelques années par la voie contentieuse ;
- **Suspension** des délais de recours contentieux et **interruption** de la prescription ;
- **Co-construction de l'accord** avec votre agent, le médiateur n'étant ni juge ni arbitre.

*Pour plus d'informations sur la médiation préalable obligatoire
et les modalités d'adhésion à la convention sur notre site Internet : cdg28.fr*